

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MAI 2020 à 20H00

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur David LEGOUET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur David LEGOUET, Maire Madame Annie POISSON, Monsieur Guy LEPREVOST, Madame Edwige PERINET, Monsieur Jean-Pierre LEQUERTIER, Madame France COSTA—TORRO, Maires Adjointes, Monsieur Gilbert CHODORGE , , Monsieur Bruno MEDA, Conseillers délégués, Madame Martine GRAND-GUILLOT LEROUX Madame Yveline BONNET, Monsieur Yannis GIRARD, Madame Marie-José NAGLE, Monsieur Tony ALFEREZ, Madame Jacqueline HOUGHTON, Monsieur Cédric ASSELINE (arrivé à partir du point 3 de l'ordre du jour) , Monsieur Bertrand LADUNE, Madame Catherine POT, Monsieur Vincent ARNAUD, Madame Julie MESNIL.

Absents excusés : Sans objet

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Monsieur Yannis GIRARD est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire, au vu de l'état d'urgence sanitaire toujours en cours, fait acter le huit clos. Les Conseillers valident cette proposition à l'unanimité.

Ordre du jour :

1 – Information sur les décisions prises par Monsieur GEHANNE, pendant la période de transition liée au COVID 19, dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal :

Monsieur Le Maire précise que pendant cette période de confinement où les élus en place avant le 15 mars 2020 ont continué à exercer leurs fonctions, aucune réunion du Conseil Municipal n'a pu avoir lieu.

Cependant, certaines décisions ont dû être prises.

Monsieur GEHANNE, dans le cadre des délégations que le conseil municipal lui avait confiées, a pris certaines décisions :

Il doit en faire part à l'Assemblée :

Décision n°5 (à la demande de la Trésorerie) : AUTORISATION DE FACTURATION DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

...

Les deux listes déclarées pour les élections municipales du mois de mars 2020 :

Gardons le Cap : David LEGOUET,

Barneville-Carteret, Aujourd'hui et Demain : Bertrand LADUNE

Rembourseront à hauteur de 1422.40€ chacune les frais d'affranchissements correspondant aux envois ci-dessus indiqués.

Un titre de recettes sera transmis aux têtes de listes pour ces montants.

Décision n° 6 : Suspension de l'Emission des titres de loyers pendant la période de confinement due au COVID 19 et au delà si nécessaire

...Considérant les directives gouvernementales qui précisent qu'en cette période de crise, les délégations accordées aux maires en fonction avant les élections municipales de 2020 et maintenus dans leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre, sont prolongées,

Considérant, qu'en raison du confinement actuel décidé par le Gouvernement en raison du Corona virus,

Considérant que pour cette raison, certains établissements ou associations qui exercent leur activité dans des bâtiments communaux qui leurs sont loués à cet effet, sont fermés,

Considérant les mesures annoncées par le Gouvernement en faveur des entreprises,

Considérant que depuis le début de la période de confinement, les établissements suivants sont fermés :

L'ABRI (bail local Rue de Paris : Madame Emmanuelle ZANOVIT,

BRASSERIE LA COTENTINE (bail Ancienne Gare de Carteret : Messieurs LETELLIER et LECOINTRE)

MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (Bail ancienne gendarmerie : association MAMZON DES MINIONS)

LE CARPE DIEM (bail local barneville-Plage : Mme Clarisse LENGRONNE)

ASSOCIATION Gymusclub (Bail Ancienne Trésorerie : association Gymusclub)

DECIDE :

La suspension de l'émission de titres de recettes relatifs aux montants des loyers pour les établissements et associations ci-dessus mentionnés, jusqu'à nouvel ordre et au moins jusqu'à la fin du confinement décidé par le Gouvernement.

Décision n° 7 : Achat d'un Camion IVECO :

A acté la signature d'un devis pour un camion neuf : IVECO 35C14H pour un montant HT de 30 500€ auprès de la Société MARTENAT REDELE SOVIS.

Décision n°8 : AVENANT AU DEVIS DES TRAVAUX DE LA VIEILLE EGLISE

A acté la signature de l'avenant au devis initial des travaux de la Vieille Eglise avec l'entreprise BODIN pour un montant en plus-value de 1756.45€HT et en moins-value de 650€HT, ce qui porte le montant initial des travaux de 10 136.90€HT à 11 243.35€HT

INFORMATION :

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a reçu de l'Association ArtBC félicitant l'installation de cette nouvelle équipe et qui remercie la municipalité pour la subvention. Cette subvention permettra en effet, au vu de cette saison particulière où les expositions ont été annulées en raison de la crise sanitaire, de préparer et assurer avec leur dynamisme habituel, la saison 2021.

Monsieur Le Maire précise qu'il leur a transmis un courrier de soutien en retour.

A cet effet, il précise au Conseil Municipal qu'il a déjà, en cette première semaine, reçu des courriers et des demandes de rendez-vous. Il rappelle les engagements de la campagne de tenter de répondre au plus vite et à toutes les demandes. C'est ce qu'il s'est efforcé de faire tout au long de cette semaine.

2 – Vote des Taux d'Imposition 2020 :

Monsieur Le Maire rappelle que le Budget 2020 a été voté le 10 Mars 2020. Les taux d'imposition pour l'année en cours, doivent logiquement être votés lors de cette même séance. Cependant, l'Administration fiscale n'avait pas transmis les bases pour cette date.

Le budget 2020 ne comportait aucune hausse des taux d'imposition pour l'année en cours et les sommes inscrites correspondent au produit perçu en 2019.

L'état des bases ayant été depuis transmis, le Conseil Municipal doit approuver les taux.

Monsieur Le Maire propose de n'appliquer aucune augmentation et de valider les taux de l'année précédente :

Taux Taxe d'habitation :	8.09%
Taxe Foncière :	21.64%
Taxe Foncière Non Bâti :	20.12%

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les taux proposés sans aucune augmentation.

3 - Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur Le Maire expose que :

L'article L.2122-22 Du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée, ceci afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Il rappelle que chaque conseiller a pu recevoir l'ensemble des délégations qu'il est possible de donner au Maire et la proposition qu'il a faite compte tenu de l'activité de notre commune.

Il rappelle également qu'il rendra compte de chacune de ses décisions lors de la plus proche séance du Conseil Municipal,

Il propose les délégations suivantes : (Chaque Conseiller Ayant reçu les délégations, il ne donne lecture que des compléments apportés)

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant de 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite d'un montant maximal de 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, (dans la limite d'un montant en plus value de 10% ou en moins value sans limitation de montant) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

~~7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;~~

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ~~12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;~~
- ~~13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, **notamment pour toutes les demandes d'intention d'aliéner (DIA) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant toutes les juridictions (Première instance, appel, cassation, jusqu'au parfait règlement du litige** , et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € **pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 15 000€ ;**
- ~~18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;~~
- ~~19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014](#), précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;~~
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 350 000€.**
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **pour une acquisition nécessaire au fonctionnement d'un service public**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **pour la création d'une réserve foncière dans le cadre d'un projet préalablement défini et acté par le Conseil Municipal.**
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ~~25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des~~

~~travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;~~

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions **pour tout projet d'investissement et toute activité ou service géré par la commune;**

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **lorsque le projet aura été validé par le Conseil Municipal ou bien que la sécurité publique l'exige.**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. **(pour information : concerne les projets exemptés d'une enquête publique).**

Il soumet cette décision au vote.

Bertrand LADUNE demande une explication sur l'alinéa 20° : « lignes de trésorerie »
Monsieur Le Maire lui répond qu'il peut y avoir, au cours du mandat, un problème de « roulement de fonds », ce qui pourra être le cas, par exemple avec les travaux du boulevard maritime, les entreprises ont été réglées mais les subventions sont toujours versées plus tard, et la Région a informé que pour sa part, elle serait versée en 2021. En cette attente, il est possible de réaliser une ligne de Trésorerie (ouverture de crédit) qui est remboursée, soit au fil de l'eau, soit en totalité, dès que les fonds le permettent.

Cela s'est passé, par exemple en début du mandat 2014, il fallait de la trésorerie pour verser les salaires des agents.

Bertrand LADUNE remercie Monsieur Le Maire pour cette explication.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les délégations ci-dessus exposées.

Monsieur Cédric ASSELINE s'installe et prendra part au vote des questions suivantes.

4 – Indemnités des élus locaux : Enveloppe globale maximale maire et adjoints :

Monsieur Le Maire rappelle que les indemnités d'Elus ont été revalorisées par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique.

Les indemnités sont calculées par rapport à l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBTFP) qui est depuis actuellement l'Indice 1027 soit **3889.40€**

Notre Commune, ancien-chef-lieu de canton et station classée bénéficie des majorations suivantes :

Majorations :

15% (commune ancien chef-lieu de canton)

50% (commune classée touristique)

L'indemnité maximale que peut percevoir le Maire est fixée à 51.6% de l'IBTFP,

L'indemnité maximale que peut percevoir un adjoint est fixée à 19.8% de l'IBTFP,

Ces indemnités composent l'enveloppe maximale

Conseillers délégués

Les conseillers Municipaux qui ont reçu délégation peuvent bénéficier également d'une indemnité, à la condition que cette indemnité ne dépasse pas le montant de l'enveloppe globale, soit 9 664.73€

L'indemnité de Monsieur Le Maire est de droit au taux maximum sans délibération. Une délibération est cependant nécessaire si le taux n'atteint pas le maximum. Monsieur Le Maire souhaite que les adjoints et les Conseillers ayant reçu délégation de fonction perçoivent la même indemnité. A ce titre, pour que l'enveloppe ne soit pas dépassée, il propose de baisser son indemnité et les adjoints ne percevront pas non plus le maximum :

Il fait part de la proposition qu'il soumet au vote :

Maire : Passage de 51.6% de l'IBTFP à 40% (2567 € brut)

Adjoints et Conseillers délégués : 15% de l'IBTFP. (962.62€ brut)

L'enveloppe maximale est contenue.

Monsieur Le Maire précise que sauf cas exceptionnel, les indemnités proposées couvriront l'ensemble des frais pour les élus concernés et qu'aucun remboursement de notes de frais ne devra être présenté.

Bertrand LADUNE, avant que cette question ne soit présentée au vote, demande la possibilité de faire une déclaration au nom des quatre élus minoritaires. Monsieur Le Maire accepte.

« Déclaration intégrale » :

« Monsieur le Maire,

Vous sollicitez l'approbation des montants des indemnités des élus auprès des membres de ce conseil municipal.

Avant de vous faire part de notre avis sur le montant de ces indemnités, nous voudrions revenir sur un certain nombre d'éléments de contexte socio-économique qui prévalent actuellement au plan national et sur notre territoire.

La pandémie qui sévit actuellement est bien plus qu'une grippette qui a nécessité le confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020.

Les mesures de confinement et leur lot d'interdictions visant à contenir la pandémie, ont entraîné une crise économique nationale qui est sans précédent depuis la 2^{ème} guerre mondiale.

Au plan local, les commerces alimentaires ont fonctionné avec un très faible chiffre d'affaire, les hôtels et les commerces non alimentaire n'ont pu reprendre leur activité que depuis le 11 mai, les restaurants ne proposent que de la vente à emporter et viennent seulement d'obtenir l'autorisation d'ouvrir à partir du 02 juin pour offrir leurs prestations habituelles, etc.

Et que dire des salariés, qui ont vu pour beaucoup d'entre eux leurs revenus significativement réduits avec l'application du chômage partiel (84% du salaire).

Nous pourrions continuer ainsi cette liste des conséquences induites par la mise en place nécessaires, des mesures pour contenir la pandémie alors que nombre des habitants de notre commune avaient déjà des difficultés pour vivre décemment.

Les faibles revenus, voire la pauvreté, sont le lot de nombreux habitants sur notre commune : 48% des foyers fiscaux ne paient pas l'impôt sur le revenu (INSEE 2016) et vous l'avez évoqué vous-même lors du précédent conseil municipal : la banque alimentaire a distribué 1,9 tonnes de denrées.

Il y a encore une inconnue pour les conséquences sur notre économie locale : combien d'entreprises, de commerces, réussiront à se relever d'une telle crise. Mais aussi et surtout, combien ne réussiront pas à se relever ?

Combien d'entreprises et de commerces peuvent se targuer d'avoir suffisamment de trésorerie pour passer cette sinistre période ?

Nous devons toutes et tous, au niveau de l'équipe municipale, être acteurs et faire en sorte que notre économie locale reparte de l'avant.

Nous souhaitons que la commune de Barneville-Carteret soutienne, autant que ses moyens lui permettent, l'économie locale.

Des actions ont déjà été menées : les ventes à emporter sur la place du marché du pôle de Carteret, la reprise des marchés qui profite non seulement aux vendeurs qui sont présents mais aussi aux commerces de proximité.

Il faut poursuivre et renforcer ce qui est déjà mis en œuvre, il faut réfléchir à d'autres actions en partenariat avec les acteurs de l'économie locale pour maintenir cette dynamique frémillante du retour à une vie économique que nous connaissions auparavant.

Retrouver une situation économique viable va demander des mois d'efforts, même des années.

Retrouver une situation économique viable va demander également de la rigueur et des moyens financiers de la part des habitants et des chefs d'entreprises de notre commune.

Nous, membres du conseil municipal, nous ne pouvons pas rester passifs face pendant cette période de rigueur dans laquelle nous sommes plongés actuellement. Nous nous devons de faire acte de solidarité dans cette période trouble, nos concitoyens ne comprendraient pas qu'il en soit autrement.

Je suis persuadé qu'autour de cette table, des membres du conseil municipal sont activement à la recherche de moyens qui vont leur permettre de relancer leur activité, et qu'ils mettent tout en œuvre pour ne pas faire vaciller leur vie familiale.

Soyons solidaires !

Au titre de cette solidarité et de notre participation à l'effort pour un retour à une meilleure vie sociale et économique, nous ne pouvons pas approuver l'augmentation du montant des indemnités des élus que vous soumettez à notre vote.

Le montant des indemnités que nous nous proposez, sont très importantes vis-à-vis de celles qui avaient été votées lors de la précédente mandature : + 60% pour l'indemnité du maire, + 15% pour celles des adjoints et + 36% pour celles des conseillers délégués.

Hormis, l'application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, quelles sont les raisons qui justifient un tel niveau d'augmentation, nous aimerions que vous nous en fassiez part.

Notre liste a été affublée de l'étiquette de « liste macroniste » durant la campagne électorale, nous constatons que vous appréciez néanmoins certaines décisions prises par l'actuel président de la république ...

Pierre GEHANNE écrivait dans le bulletin municipal de décembre 2019 : « Être maire c'est choisir ; et choisir l'intérêt général souvent au détriment des intérêts particuliers. »

Pierre GEHANNE écrivait également dans ce même bulletin municipal : « La citoyenneté comporte, cela n'est pas nouveau, des droits et des devoirs. Les droits sont souvent revendiqués. Quant aux devoirs, on tente le plus souvent de s'y soustraire. L'acte généreux, gratuit, lui, est aujourd'hui devenu anachronique. »

Alors bien sûr, nous n'allons pas vous demander d'exécuter votre mission de maire, ou d'adjoint ou de conseiller délégué de façon bénévole. Nous savons bien que la réalisation de ces missions entraîne des frais et des coûts pour lesquels vous devez être remboursés.

La réalisation des missions de maire, d'adjoint ou de conseiller délégué ouvre le droit à des indemnités et le terme « indemnité » a toute son importance. Il est défini d'ailleurs dans le document de l'AMF remis avec la convocation au conseil municipal du 23 mai.

Le montant de ces indemnités ne doit pas pouvoir être assimilé par nos concitoyens à des revenus. Or, nous, élus de la liste minoritaire, au regard des augmentations significatives des indemnités, nous considérons que vos propositions sont assimilables à des revenus.

Les 4 élus de la liste minoritaire (Catherine POT, Julie MESNIL, Vincent ARNAUD, Bertrand LADUNE), n'approuveront pas vos propositions d'indemnités et nous appelons tous les membres de ce conseil municipal à en faire de même au titre de la réalité économique actuelle et au titre de la solidarité dont nous sommes redevables vis-à-vis de nos concitoyens qui subissent cette crise économique.

Nous demandons que le vote du montant des indemnités des élus se fasse à bulletin secret plutôt qu'à mains levées, afin que chacun puisse sereinement exprimer son intime conviction.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Messieurs les conseillers délégués, Mesdames et Messieurs les conseillers, nous vous remercions pour votre attention.

Signataires : Catherine POT, Julie MESNIL, Vincent ARNAUD, Bertrand LADUNE

Monsieur Le Maire a écouté attentivement cette déclaration et donne la réponse suivante:

Il rappelle le contexte de la loi du 27 Décembre 2019 qui justement ne permet plus de comparer les indemnités du dernier mandat et celles proposées. Cette revalorisation a été accordée, à juste titre, en raison de la grève administrative des Maires et des rencontres qui ont eu lieu entre eux et le Président de la République. Leurs indemnités ont été jugées bien trop basses par rapport à la responsabilité qui leur incombe et au temps passé.

Il rappelle également le budget voté qui prévoyait sur les 12 mois le montant maximal des indemnités. Cette enveloppe est loin d'être atteinte. Et justement, la différence, sera fléchée pour servir à améliorer les conditions de travail du personnel.

Bertrand LADUNE précise que les indemnités d'élus figurent sur le chapitre 65 du budget au même titre que les subventions et notamment celle pour le CCAS. Le souhait des 4 élus minoritaire est que bien sûr la somme au budget est plus importante, mais au regard du contexte actuel, il conviendrait plutôt d'abonder la somme pour le CCAS.

Monsieur Le Maire lui répond qu'au niveau du CCAS, pendant cette période, Annie POISSON et Edwige PERINET ont distribué un grand nombre de bons alimentaires, en plus de la Banque Alimentaire pour aider celles et ceux qui se sont retrouvé dans le besoin. Et il continuera de le faire, et s'il faut augmenter le budget du CCAS, ce sera fait.

Bertrand LADUNE répond qu'il a bien noté l'aide apportée par le CCAS.

Vincent ARNAUD note tout de même que l'indemnité du Maire subit une grosse augmentation.

Monsieur Le Maire revient sur les termes de la déclaration effectuée et note que les 4 élus minoritaires semblent satisfaits de la mise en place, pendant la pandémie, d'un marché des producteurs locaux. Or, il se souvient avoir entendu des critiques des mêmes personnes sur cette mise en place. S'il faut qu'il y ait polémique, il le note et il est prêt.

Il rappelle que l'enveloppe maximale n'est pas atteinte et met fin au débat et soumet les indemnités au vote.

Les indemnités d'élus proposées sont votées par 15 voix pour et 4 voix contre.

5 – Information sur les délégués au Conseil Communautaire.

Monsieur Le Maire tient à rappeler qui sera Conseiller Communautaire.

Depuis 2014, les conseillers municipaux, dans les communes de plus de 1000 habitants sont désignés lors des élections municipales par un fléchage sur le bulletin de vote.

La Commune de Barneville-Carteret est représentée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin par un élu municipal qui doit avoir un suppléant.

Il rappelle donc qu'il est lui-même le délégué titulaire et qu'Annie POISSON est la déléguée suppléante.

6 – Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal :

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi NotRe du 7 Août 2015, prévoit que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation... »

Ces dispositions s'appliquent à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

Le projet de règlement à valider a été joint pour information à chaque Conseiller Municipal avant la séance, il demande aux Conseillers s'ils souhaitent une relecture en séance ou bien s'il y a des remarques.

Chaque Conseillers l'ayant lu auparavant et n'ayant pas de remarques particulières, le règlement est voté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire rappelle que c'est nouveau depuis 2015. Le mandant précédent n'avait pas eu à approuver un règlement intérieur.

7 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Monsieur Le Maire informe que cette commission est particulière car elle est réglementée par les textes. Elle procède aux ouvertures et analyses des offres des candidats dans le cadre des procédures formalisées de la commande publique. (Les procédures formalisées : appel d'offres ouverts, etc... sont obligatoires lorsque la valeur estimée hors taxe du marché ou de l'accord cadre est supérieure aux seuils européens : 5 350 000€HT pour les travaux et 214 000€HT pour les prestations de fournitures et services) Elle a donc un rôle peu prenant pour notre commune pour les travaux, mais elle peut être réunie pour les marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 214 000€HT

Pour les procédures adaptées, cette commission n'est pas obligatoire, cependant en règle générale, elle est conviée à l'analyse des offres avec l'ensemble du bureau municipal.

Elle est composée du Maire, de trois titulaires et de trois suppléants. Y sont associés, sans voix délibérative, le comptable public de la commune, un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (ex concurrence et fraudes) et des agents de la commune (DGS, DST...)

Monsieur Le Maire propose, compte tenu de la configuration du Conseil Municipal issu de deux listes, de ne pas procéder à une élection scrutin de liste, mais de présenter les candidats issus de sa liste et de laisser un poste de titulaire et un poste de suppléant aux élus minoritaires, le Conseil Municipal accepte cette proposition et désigne les membres suivants, à l'unanimité :

De droit : Monsieur David LEGOUET, Maire et Président

Titulaires : Jean-Pierre LEQUERTIER, Gilbert CHODORGE et Bertrand LADUNE

Suppléants : Cédric ASSELINE, Yveline BONNET et Julie MESNIL.

8 – Adresse de messagerie Officielle « barneville-carteret.fr » pour chaque Conseiller :

Monsieur Le Maire précise que selon le règlement intérieur voté précédemment, il a été acté que toutes les convocations, informations...etc... seraient adressées par voie dématérialisées.

Les conseillers ont tous fourni leur adresse mail personnelle et pour l'instant, cela fonctionne.

Cependant, afin de montrer l'appartenance au Conseil Municipal de Barneville-Carteret et pour les échanges avec les administrations, il est nécessaire que chacun soit clairement identifié et il sera créé dans les prochains jours une adresse messagerie spécifique Barneville-Carteret pour chaque membre du Conseil Municipal. Ainsi, toutes les informations, convocations, compte rendus...etc... provenant de la Mairie, seront transmis sur cette seule adresse, elle sera ainsi rédigée : prénom.nom@barneville-carteret.fr.

Le Conseil Municipal acte à l'unanimité cette proposition.

9 – Création et Composition des Commissions Municipales et extra-municipales :

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles peuvent être formées de manière permanente ou avoir un caractère ponctuel pour un terme précis.

Le Maire préside de droit l'ensemble des Commissions, mais il peut également en confier la Présidence, sous sa responsabilité à un adjoint ou un Conseiller selon ses compétences et/ou ses délégations. Il précise également que quelle que soit la commission, le Bureau Municipal sera invité à chacune des réunions, par mise en copie du courriel de convocation.

Monsieur Le Maire propose la création des commissions municipales suivantes conformément au règlement du Conseil Municipal et précise qu'elles pourront, au fil du temps être modifiées et certaines pourront être créées ou supprimées.

- **Commission des Finances** : Tout le conseil y sera convié.

- **Commission du Personnel** :

Le Bureau Municipal, la DGS, La responsable RH, le DST et des représentants du personnel pour chaque service (1 pour le service administratif, 2 pour le service technique et 1 pour les autres services : écoles, médiathèque, centre Eugène Godey, Salle de Sports)

- **Commission Urbanisme** : Monsieur Le Maire plus :

Candidats : Guy LEPREVOST, Jean-Pierre LEQUERTIER, Yveline BONNET, Marie-José NAGLE, Cédric ASSELINE, Yannis GIRARD, Gilbert CHODORGE et Vincent ARNAUD.

- **Commission des Travaux** : Monsieur Le Maire plus :

Candidats : Jean-Pierre LEQUERTIER, Guy LEPREVOST, Yveline BONNET, Marie-José NAGLE, Yannis GIRARD, Cédric ASSELINE, Gilbert CHODORGE et Vincent ARNAUD.

- **Commission Jeunesse et Sports** : Monsieur Le Maire plus :

Candidats : Bruno MEDA, Marie-José NAGLE, Annie POISSON, France COSTA-TORRO, Tony ALFEREZ, Jacqueline HOUGHTON et Julie MESNIL. Monsieur Le maire précise que cette commission aura la particularité, pour la partie « jeunesse » d'être élargie à des représentants des jeunes de la commune : deux jeunes par niveau du CP à la Terminale.

- **Commission de Développement Economique** : Monsieur Le Maire plus :

Candidats : **France COSTA-TORRO**, Annie POISSON, Bruno MEDA, Edwige PERINET, Martine LEROUX-GRANDGUILLOT et Julie MESNIL.

Monsieur le Maire propose également des commissions « Extra Municipales » composées de membres du Conseil avec des personnes intéressées ou compétentes selon les thèmes :

Commission des Affaires Maritimes et Portuaires : Monsieur Le Maire plus :

Candidats : **Gilbert CHODORGE**, Tony ALFEREZ, France COSTA-TORRO, Marie-José NAGLE, Jean-Pierre LEQUERTIER, Jacqueline HOUGHTON, et Vincent ARNAUD..

Les autres représentants seront désignés, sur leur acceptation, au sein de la SPL des Ports de la Manche, des pêcheurs, et des associations suivantes par leur Président : Tolet Général, Neire Maove, Yacht Club, Fêtes de la Mer, Ecole de voile, Club d'Aviron, l'AAPCI.

Il précise qu'au fil du temps, elle pourra être élargie.

Commission du Patrimoine : Monsieur Le Maire plus :

Candidats : **Yveline BONNET**, Guy LEPREVOST, Yannis GIRARD, Jacqueline HOUGHTON, Tony ALFEREZ et Catherine POT.

Les personnes suivantes, contactées, ont accepté de siéger au sein de cette commission : Jean-Marie YVON, Thierry VASSELIN, Luc FLAMBARD, Marie-Charlotte PASSOT, Alain DE LEPARS, Mayson ROBINAUX.

Commission Culture : Monsieur Le Maire plus :

Candidats : **Martine LE ROUX** GRAND-GUILLOT, France COSTA-TORRO, Jacqueline HOUGHTON, Yveline BONNET, et Catherine POT..

Les personnes suivantes, contactées ont accepté de siéger au sein de cette commission :

Hélène LECONTE, Alain REYNAUD, Danielle YVETOT, Daniel THOMAS, Fabienne LENGLET, Lise BATAIL.

Commission des voies douces (Pistes piétonnes et cyclables) : Monsieur Le Maire, plus :

Candidats : **Guy LEPREVOST**, Jean-Pierre LEQUERTIER, Bruno MEDA, Yveline BONNET, Yannis GIRARD et Bertrand LADUNE.

Les personnes suivantes, contactées, ont accepté de siéger au sein de cette commission :

Alain LECONTE, Jean-Marc BONNIN, Chantal ROUILLOUX, Marie-France SCELLES, Dominique PICAN.

Commission Embellissement des entrées de ville : Monsieur Le Maire plus :

Candidats : **Jean-Pierre LEQUERTIER**, Guy LEPREVOST, France COSTA-TORRO, Yveline BONNET, Martine LE ROUX GRAND-GUILLOT, et Bertrand LADUNE.

Les personnes suivantes, contactées, ont accepté de siéger au sein de cette commission :

Yannick BEAUGRAND, Thierry MENDES, Jean-Marie SAILLARD, Martine DUHAMEL, Jean-Pierre CHERET.

Commission « Squares » : Monsieur Le Maire plus

Jean-Pierre LEQUERTIER, Guy LEPREVOST, Bruno MEDA, France COSTA-TORRO, Yveline BONNET et Julie MESNIL.

Les personnes suivantes, contactées, ont accepté de siéger au sein de cette commission :

Adeline LIEVRE, Catherine FLAMBARD, Agnes LETELLIER, Florence DELAUNEY, Nathalie GUERRAND.

Commission extra-Municipale des marchés forains :

Monsieur Le Maire rappelle que cette commission est également réglementée avec la présence obligatoire des représentants syndicaux des marchés forains. Lors des derniers mandats, un seul

conseiller municipal était présent aux côtés du Maire. Il a souhaité élargir cette commission avec la présence de deux conseillers municipaux.

Cette commission sera donc composée de : Edwige PERINET et de Bruno MEDA, les placiers, le Garde Champêtre et les représentants des organisations syndicales.

Avant de passer au vote global pour l'ensemble des compositions des commissions ci-dessus, Julie MESNIL demande à Monsieur Le Maire une explication sur les deux commissions « Personnel » et « marchés Forains ». En effet, le règlement intérieur prévoit que les conseillers minoritaires seraient présents dans chaque commission.

Monsieur Le Maire répond que pour la commission du Personnel, c'est à la demande du personnel qu'elle a été créée, et c'est une bonne chose, mais le personnel relève de sa seule responsabilité.

Et pour la Commission des Marchés, il rappelle ce qu'il a dit, un seul élu logiquement, mais il a souhaité l'élargir à deux, sous sa seule responsabilité.

Bertrand LADUNE demande si une commission « vie associative » pourra être créée ? Monsieur Le Maire lui répond qu'il a bien vu ce point dans les questions qu'il a posées par écrit et qui seront évoquées en fin de séance.

Dès lundi dernier, le bureau municipal a évoqué cette commission et quelques autres qui seront créées ultérieurement. Ce sera bien à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les créations et les compositions des commissions municipales et extra-municipales précitées.

COMPOSITION DU CCAS : (Centre Communal d'Action Sociale)

Monsieur Le Maire rappelle que pour le CCAS, la Commission Administrative du CCAS est présidée de droit par le Maire.

Elle est composée ensuite à nombre égal de conseillers municipaux et de membres désignés par le Maire qui doivent être des représentants des quatre associations suivantes :

Association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Associations familiales (sur proposition de l'UDAF)

Association de retraités et de personnes âgées

Association de personnes handicapées.

La limite maximale de membres composant le Conseil d'Administration (pour les plus grosses structures) est de 16 (8 conseillers et 8 membres extérieurs désignés par le Maire), en plus du Président et le nombre minimal est de 8 (4 et 4) en plus du Maire.

Il est proposé, compte tenu de la taille de notre commune, que la commission administrative soit composée de Monsieur Le Maire, de 4 Conseillers et de 4 membres extérieurs représentant les associations susvisées :

Sont candidats :

Annie POISSON, Edwige PERINET, France COSTA-TORRP, Martine LEROUX-GRAND GUILLOT, Cédric ASSELINE et Catherine POT.

Monsieur Le Maire rappelle que cette composition doit être représentée à nombre égal de conseillers et de représentants des associations œuvrant dans les domaines ci-dessus. Et c'est assez compliqué de trouver ces personnes (qui sont désignées par le Maire)

Il avait pensé à nommer l'ensemble des candidats qui sont intéressés et qui auraient pu siéger à tour de rôle, mais, il faudrait une délibération du Conseil Municipal à chaque fois, ce qui serait « lourd » à gérer.

Il propose donc que 4 conseillers soient désigné pour une année et le conseil pourra re-délibérer chaque année pour une nouvelle composition.

Martine LE ROUX GRAND-GUILLOT demande si tous les candidats pourraient participer mais sans voix délibérative. Il lui est répondu par la négative.

Les candidats suivants sont donc désignés à l'unanimité par le Conseil Municipal pour composer la commission administrative du CCAS en plus de Monsieur Le Maire :

Annie POISSON, Edwige PERINET, France COST-TORRO et Catherine POT.

10 – Désignation des Conseillers Référents :

Monsieur Le Maire souhaite désigner certains conseillers « Référents » dans certains domaines tels :

Le Délégué à la Protection des Données, dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) :

Il précise que le Délégué à la Protection des données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance vis-à-vis sur responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Tony ALFEREZ est proposé pour être ce référent. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Un référent « Forêts et Bois » :

L'Union régionale des Collectivités Forestières de Normandie fait partir du réseau national des communes et collectivités forestières qui accompagne les élus pour valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et le bois au cœur du développement local.

L' élu désigné « référent forêt-bois » sera le représentant et l'interlocuteur privilégié de la commune auprès de l'Unité Régionale des Collectivités Forestières de Normandie. En complément, un contact « administratif ou technique » peut également être proposé. Les contacts ainsi identifiés figureront dans un annuaire régional.

Cédric ASSELINE est proposé pour être ce référent, ce que valide à l'unanimité, le Conseil Municipal.

Un Correspondant « Défense » : Les correspondants Défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Bruno MEDA est proposé pour être ce référent, cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire profite de cette désignation pour informer les membres du Conseil Municipal qu'il a eu un contact ce jour avec Alain DE LESPARS pour la cérémonie de la coupure du Cotentin, le 18 juin. Sauf dispositions contraire, cette cérémonie aura bien lieu et tout sera mis en place pour qu'elle se déroule dans de bonnes conditions. Il rappelle, qu'en raison du confinement, la cérémonie du 8 Mai s'est déroulée en comité très restreint.

Les conseillers seront informés des modalités du déroulement de cette manifestation commémorative.

Un référent « Iles Anglo-Normandes » :

Monsieur Le Maire précise que ce référent est une nouveauté que lui-même souhaitait. En effet, considérant la proximité avec les îles anglo-normandes, les traversées en partant de Carteret, es jumelages et les visiteurs, il souhaite un référent qui sera l'interlocuteur unique pour la communication et les échanges avec ces îles à proximité.

Jacqueline HOUGHTON est proposée pour être cette référente. Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

11 – Désignation des Conseillers délégués aux organismes extérieurs

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune est représentée par un ou deux délégués au sein de différents organismes extérieurs, il précise qu'au cours des semaines à venir, d'autres délégués seront sans doute désignés, au fur à mesure des demandes.

Il précise à ce propos que le Conseil Portuaire ne figure pas dans la liste, car, depuis que la gestion a été confiée à la SPL, la commune, qui avait trois représentants (deux au titre du concessionnaire et un au titre du Conseil Municipal) n'a plus qu'un seul siège. Il a expressément demandé un siège supplémentaire. Il attend la réponse.

Il présente donc les organismes suivants et les propositions de délégués :

SDEM 50 (Syndicat départemental de l'Energie de la Manche): Deux délégués : Gilbert CHODORGE et Yveline BONNET

CDAS 50 (Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche) pour le personnel territorial : Cet organisme auquel la Commune adhère fait office d'Amicale du Personnel, l'adhésion permet aux agents d'obtenir des aides pour les vacances des enfants, les aides rentrée scolaire, mariage, naissances, décès, départ à la retraite, chèques vacances, prêts personnels...etc... :

Un titulaire : Edwige PERINET et un suppléant : Yveline BONNET se sont déclarées candidates.

SMEL (Syndicat Mixte pour l'Équipement du Littoral) : Un délégué titulaire : Guy LEPREVOST et un délégué suppléant : Jean-Pierre LEQUERTIER.

SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE : Un délégué : Gilbert CHODORGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur Le Maire.

12 – Remboursement d'un Sinistre Assurance :

Monsieur Le Maire informe que La Commune a été mise en cause dans un sinistre dont le montant à régler est juste supérieur au montant de la franchise. Une barrière de ville, avec le vent a été projetée sur un véhicule Il convient donc d'accorder le remboursement du sinistre d'un montant de 511.93€. Cette demande a été transmise pendant le confinement. Le sinistre a eu lieu le 13.12.2019.

Il est précisé que les démarches pour le remboursement éventuel des 11.93€ coûterait plus cher à la commune que la somme en elle-même (temps passé, copies, envois de courriers...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à ce remboursement.

Avant de passer aux questions des Conseillers, Monsieur Le Maire rappelle que pour les commissions, elles devront se réunir au moins une fois par trimestre. Guy LEPREVOST précisé que la Commission d'Urbanisme, dans la mesure du possible, se réunira tous les 15 jours. La première aura lieu le 9 Juin 2020 à 18h30.

Questions des Conseillers :

Monsieur Le Maire a reçu un mail de Bertrand LADUNE qui pose un certain nombre de questions. Il se propose d'y répondre en direct, point par point, ce qui est accepté.

1 - Commissions municipales :

- Nous ne voyons pas la constitution d'une commission "vie associative" au chapitre 9 de la pièce jointe à l'ordre du jour. Quel est l'organisme municipal qui définit et attribue les subventions des associations ?

Monsieur Le Maire précise qu'il a répondu à cette question en début de séance. Il rappelle que les Commissions ont un rôle de préparation et consultatif. Pour les subventions aux associations, la commission propose des attributions et le Bureau Municipal étudiera ces propositions. Le vote final revient au Conseil Municipal.

2- Désignation des conseillers délégués aux organismes extérieurs :

- Comment se fera la désignation du représentant de la commune au sein des SPL "tourisme" et "Port" ?

Monsieur Le Maire précise que pour la SPL tourisme, il faut laisser le temps à la Communauté d'agglomération de se mettre en place et le délégué sera désigné ensuite. Pour la SPL des Ports, il a expliqué précédemment qu'il attend la réponse afin que la commune puisse avoir deux représentants au Conseil Portuaire.

3- Rencontre avec les personnels des services municipaux et visites des bâtiments municipaux :

- Il nous paraît indispensable que les membres du conseil municipal connaissent l'organisation des services municipaux et les personnels qui y travaillent. Nous souhaiterions qu'un moment d'échange soit organisé avant cet été entre les responsables des services (directrice générale des services, responsable des services techniques, ...) et les membres du conseil municipal. Ces moments d'échanges seraient suivis d'une visite des locaux municipaux.

Monsieur Le Maire informe qu'il a évidemment évoqué ce point avec le Bureau Municipal et que cette rencontre se fera courant juin. Les Conseillers seront informés.

4- Présence du personnel municipal pendant la période de pandémie :

- Est-ce que Monsieur le Maire envisage de reconnaître par un moyen ou un autre (exemple : prime), l'investissement des personnels municipaux lors de la période de pandémie ?

Monsieur Le Maire a évoqué ce point il y a plusieurs semaines avec Pierre GEHANNE et que ce point sera inscrit lors d'un prochain conseil municipal et qu'il espère que ce sera lors de la prochaine séance.

5- Agenda partagé au niveau du conseil municipal :

- A l'instar de ce qui est mis en œuvre dans certaines communes, nous souhaitons que soit étudié et mis en œuvre un agenda partagé, ouvert à tous les élus où figure l'ensemble des commissions, conseils, manifestations, inaugurations cérémonies consultables sur internet.

Monsieur Maire précise que cela n'est pas prévu pour l'instant. Il fera passer, de toute manière, les informations nécessaires au Conseil Municipal

6- Bulletin municipal :

- Les élus de notre liste minoritaire souhaitent s'exprimer dans le bulletin municipal. A cette fin, nous souhaiterions connaître les échéances et les délais de publication ainsi qu'avoir accès au BAT afin de vérifier que nos propos ne sont pas modifiés.

Monsieur Le Maire est très surpris de cette question qui est clairement expliquée dans le règlement intérieur. Bertrand LADUNE précise en effet, que la question a été rédigée avant qu'il n'ait lu le règlement intérieur. Il s'en excuse.

Monsieur Le Maire précise que, sauf injures ou propos calomnieux, les textes des élus minoritaires seront repris, à la virgule près. Bertrand LADUNE précise que ce ne sera pas le cas, il n'y aura aucun propos calomnieux.

Pour le BAT, Monsieur Le Maire est le seul responsable.

7- Médiathèque :

- La responsable de la médiathèque a fait une demande de modification de la convention de la Médiathèque pour l'extension des services numériques. Cette demande a été transmise à Pierre Géhanne début mai et il n'y a pas eu de retour de réponse vers la responsable de la médiathèque. Cette convention doit être soumise très rapidement à l'avis du conseil municipal pour la rendre applicable à partir du 02 juin 2020.

J'ai fait un amalgame de 2 points distincts concernant la médiathèque
Ce que j'aurai du écrire :

Médiathèque :

- La responsable de la médiathèque a fait une demande de modification de la convention de la Médiathèque pour l'extension des services numériques. Cette demande a été transmise à Pierre Géhanne début mai et il n'y a pas eu de retour de réponse vers la responsable de la médiathèque.
- La réouverture de la médiathèque le 02 juin (et non plus simplement le dispositif de "drive") doit être soumise à l'avis du conseil municipal. Pour respecter l'échéance du 02 juin, il est nécessaire d'émettre l'avis au cours du conseil municipal du 29 mai

Monsieur Le Maire demande pour la prochaine fois, de faire attention, dans la mesure du possible, de ne pas envoyer deux mails, car cela prend du temps pour les réponses. Bonne note en est prise.

Pour la convention concernant l'extension des services numériques, le courrier est rédigé et transmis au Département. Un rendez-vous est prévu soit en juin, selon les disponibilités de Monsieur Le Maire ou bien en septembre pour étudier la convention qui sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour ce qui est de l'ouverture au public, l'information n'est pas bonne. Monsieur Le Maire rappelle que la fermeture des lieux publics a été décidée par la loi, tout comme la réouverture.

Pour ce qui concerne les modalités de la réouverture, c'est de sa seule responsabilité. Il a rencontré cet après-midi, Nadine LESAGE, responsable de la médiathèque afin qu'elle lui présente les modalités mises en place pour respecter les protocoles sanitaires et suite à cette réunion, l'arrêté a été rédigé et il est signé.

La même méthode a été appliquée pour la réouverture de l'école. A ce sujet il précise que la décision de ne pas rouvrir l'école maternelle a été prise. Faire respecter la distanciation avec des petits de 4 ans n'est pas envisageable.

Cependant un accueil est mis en place pour les petits des parents dits « prioritaires » : soignants, pompiers, gendarmes...etc... Il a élargi ce mode de garde aux parents ou famille mono parentales qui travaillent. En cette période, la priorité est l'emploi.

Les parents sont satisfaits.

8- Vie associative :

- Un forum des associations sera-t-il organisé ? Si oui, à quelle date et sous quelle forme ? Mutualisation avec Portball-sur-Mer ? A titre d'exemple, celui de Valognes aura lieu le 5 septembre.

Monsieur Le Maire est surpris que Valognes ait déjà bloqué sa date, car lui, attend des informations sur le nombre de personnes qui seront autorisées dans les lieux publics. Selon les recommandations gouvernementales et dans la mesure du possible, bien sûr, le forum aura lieu.

- A quelle date le gymnase sera-t-il ouvert pour permettre la reprise des activités sportives ? Début septembre? Cette de réouverture est une donnée très importante pour le devenir des clubs qui utilisent cette structure (ping-pong, Gym Volontaire, club de karaté, badminton, tennis, ...)

Les informations gouvernementales sur cette deuxième phase du dé-confinement étant très récentes, une réunion est prévue dès mardi matin avec les services municipaux pour étudier ce qui pourra être ouvert et les activités qui pourront avoir lieu dans le respect des gestes barrières. Gilbert CHODORGE précise que l'épidémie n'est pas éradiquée.

9- Érosion et protection du littoral :

- Les lais de mer se sont fortement érodés depuis le début de l'année 2020 au niveau de la plage de Barneville : ce dossier est-il dans le domaine de compétence de l'adjoint en charge de l'environnement ou va t'il faire l'objet d'une commission spécifique ?

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y aura pas de commission spécifique sur ce sujet. Il rappelle que la concession d'endiguage confiée à la Commune est valable jusqu'à la fin 2021 Il reste peu d'engagements à réaliser pour la protection du cordon dunaire de notre commune. Cependant, cela n'aurait que peu d'intérêt si la commune de Saint Jean ne continue pas ce processus. Il a déjà rencontré le Maire de Saint Jean à ce propos, mais la commune n'a pas de concession d'endiguement. Ils ont donc convenu de prendre rendez-vous avec la Sous-Préfète pour étudier cette possibilité et travailler ensemble, ce qui devrait diminuer les coûts.

10- Chantier d'extension du port :

- Nous souhaitons avoir un point sur l'avancement du chantier du port et des nouvelles échéances de livraison.

Monsieur Le Maire est très surpris de cette question. Il rappelle, qu'une réunion a eu lieu le 15 Mai dernier, dans le bureau de Pierre GEHANNE où Bertrand LADUNE, qui avait demandé ce rendez-vous et lui-même, ont évoqué ce sujet. Il estime donc qu'il connaît la réponse et lui demande de s'exprimer sur la date. Dans le cas contraire, il peut être passé à la question suivante, ce qu'il se passe.

- Est-ce que le banc de sable situé avant l'entrée du havre, et le sable qui s'est à nouveau accumulé dans le chenal au niveau de la zone de chantier de la porte seront enlevés avant la mise en exploitation du port ?

Monsieur Le Maire précise que l'enlèvement du banc de sable a été réalisé dernièrement à l'entrée du chenal. Pour le reste, il n'a pas d'information complémentaire. C'est la SPL qui gère dorénavant ces enlèvements.

Vincent ARNAUD précise que c'est dommage de ne pas enlever ce banc de sable quand c'est le plus simple et que le bassin n'est pas en eau, ce qui sera plus compliqué. Il précise qu'on avait annoncé un superbe plan d'eau mais ce ne sera pas comme le projet annoncé.

Monsieur Le Maire lui répond que le photomontage présenté n'était pas contractuel. La chance pour la commune, c'est déjà d'avoir un beau plan d'eau. Attendons de voir ce que cela donnera.

Gilbert CHODORGE précise qu'il y a peut-être une confusion, car le banc de sable à l'entrée du chenal a été enlevé.

Vincent ARNAUD précise que le banc de sable qu'il évoque est situé à gauche de la porte en sortant.

11- Stationnement des camping-cars :

Avec la fin du confinement et le beau temps, les campings cars sont de retour en nombre à Barneville-Carteret. Au-delà du fait que quelques camping-cars occupent toutes les places de stationnement du parking de la gare maritime, ils stationnent également en grand nombre sur le parking du marché (23 étaient stationnés au cours le week-end dernier et jusqu'à 32 étaient stationnés l'été 2019) et sur celui à proximité du local de "Toilet général". Cette situation cause différents désordres :

- Ces camping-cars occupent un parking qui est précieux pour le bon déroulement du marché du jeudi sur le pôle de Carteret
- Ce conflit de disponibilité de places va être accru avec la mise en service de l'extension portuaire
- Les occupants des camping-cars déploient leur auvent, les tables et les chaises longues en journée et le soir
- Les riverains se plaignent d'une gêne olfactive lorsqu'ils s'approchent du mur mitoyen entre le parking du marché et leurs propriétés. Monsieur le Maire ne comprend pas cette remarque. Vincent ARNAUD précise que ce mur sert « d'urinoir » en plein air...

- Il devient nécessaire de gérer ces désordres, non pas en interdisant le stationnement des camping-cars sur la commune mais en leur mettant à disposition une aire adaptée de stationnement. Nous avons des pistes de réflexion que nous pouvons partager avec les membres du conseil municipal.

-

Monsieur Le Maire précise qu'un projet de créer une aire d'accueil de camping-cars est à l'étude. Ce serait une très bonne chose. Cependant, il a demandé conseil à notre juriste sur la réglementation car si une aire est créée et que les campings caristes peuvent tout de même s'installer ailleurs, il y a peu d'intérêt.

Annie POISSON rappelle que le camping-car est avant tout un véhicule et qu'il a, à ce titre, droit au stationnement, mais évidemment sans auvent sorti et tables installées. Bertrand LADUNE précise que ce soir, tables et chaises étaient bien sorties...

Gilbert CHODORGE précise qu'il y a des associations de camping-cars qui tentent de faire casser les arrêtés d'interdiction de stationnement. Il rappelle que le gérant du Carrefour Market a installé une aire pour les eaux noires. La solution serait de proposer aux gérants de campings, que moyennant une petite redevance, ils pourraient avoir accès aux emplacements. Il faut connaître la réglementation précisément, car ce peut être considéré comme une attaque à la liberté de circulation.

Monsieur Le Maire précise qu'il reviendra devant le conseil sur ce sujet dès qu'il aura plus d'informations.

Autres points :

- 12 - Le distributeur automatique de billets de La Poste est en panne depuis plusieurs jours : est-ce que La Poste a fourni une échéance à la commune de Barneville-Carteret quant à la remise en service de ce DAB, ce qui éviterait que les utilisateurs expriment leur mécontentement sur l'affiche du DAB.

Monsieur Le Maire précise que Bertrand LADUNE a lui-même apporté la réponse dans un autre mail. Le DAB fonctionne.

- 13- Les poubelles de ville qui sont installées le long de la promenade au niveau de l'Hôtel de La Marine débordent de déchets alimentaires et ces déchets sont transportés sur la promenade par les mouettes et les goélands. L'encombrement de ces poubelles s'est amplifié depuis que les restaurants offrent le service de vente à emporter. Qui est en charge du ramassage de ces poubelles de ville, ne pourrait-on pas adapter les fréquences de ramassage en fonction des weekends d'affluence touristique ?

Monsieur Le Maire informe que le ramassage des corbeilles et la propreté de la ville est l'une de ses priorités et à cet effet, il a rencontré dès mardi, avec Jean-Pierre LEQUERTIER et les services municipaux le Vice-Président de la CAC en charge des déchets et ses services. Pour l'instant, ce ramassage est régi par une convention entre la CAC et la Mairie avec des passages particuliers. Les services municipaux font leur maximum pour qu'elles ne débordent pas. Tout ceci est à l'étude.

Pour les corbeilles sur le domaine portuaire, Gilbert CHODORGE précise que c'est une compétence partagée CAC et services portuaires. Dans le cadre de sa délégation, il a déjà envisagé voir le responsable du port, Pierrick LEDARD à ce sujet pour que ce portage CAC Port soit plus coordonné. Il souligne également l'incivisme de certaines personnes à cet égard.

Au sujet des Corbeilles de ville, Martine LE ROUX GRAND-GUILLOT souligne l'absence totale de corbeilles sur la partie du boulevard maritime qui vient d'être aménagée. Monsieur Le Maire lui répond que c'est prévu, à chaque descente à la plage. Elles vont être installées sous quelques jours. D'ailleurs, les travaux sont quasiment terminés et le boulevard pourra de nouveau être autorisé à la circulation.

Marie-José NAGLE précise que les bacs à marée sont une bonne initiative, mais pour l'instant, ils servent de corbeille de ville. Monsieur Le Maire précise qu'ils seront enlevés pour la saison et remis en place à l'automne.

Martine LE ROUX GRAND-GUILLOT précise également qu'il y a une bordure de cassée. Monsieur Le Maire lui répond que lorsque l'entreprise a coulé le béton, une personne a marché sur environ 40 mètres, laissant de grandes traces de pas... L'entreprise a donc repris le béton avec la plus grande attention, mais avec la force, une bordure a été abîmée. Ce devrait être résolu, mais c'est compliqué.

Elle précise enfin que des enfants et adultes ont été vus monter sur le mobilier bois avec leurs trottinettes.

Monsieur Le Maire en est désolé, mais que faire contre l'incivisme des gens ? Le garde Champêtre ne peut être partout à la fois. Vincent ARNAUD confirme. Ce soir en passant devant le parking du havre, il a vu que des personnes faisaient énormément de bruit et déplaçaient beaucoup de poussière en faisant des « ronds » à moto...

- 14 - Depuis que la foudre est tombée en février 2020 sur une maison de la rue de la république, l'éclairage public au niveau du numéro 64 ne fonctionne pas. Sous quelle échéance, cet éclairage sera remis en état ?

Monsieur Le Maire précise que personne n'a informé la Mairie. C'est chose faite et le prestataire est prévenu.

- 15 - Quand aurons-nous enfin les masques réutilisables commandés par le département afin que nous organisions une distribution publique ?

Monsieur Le Maire sait que certaines communes ont été livrées, mais il n'a pas de nouvelles pour notre commune. Mais il tiendra les conseillers informés pour renouveler l'opération de distribution comme pour les masques jetables qui a satisfait tout le monde.

Bertrand LADUNE remercie Monsieur Le Maire pour avoir répondu à l'ensemble des questions posées. Cela aurait pu être fait lors d'une prochaine séance et il apprécie que les points aient été traités.

Monsieur Le Maire lui précise que dès qu'il le peut, il préfère traiter les sujets au fur et à mesure. C'est ainsi qu'il fonctionne, c'est plus efficace et permet de ne rien oublier.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

Vu, Le Maire,
David LEGOUET.

